



FORMULAIRE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DANS LE CONTEXTE DE PANDEMIE DE CORONAVIRUS (COVID-19)

Dans le cadre de l'application des dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, et du décret n° 2020-884 du 17 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860, il convient de fixer un cadre à l'utilisation des installations sportives municipales.

Ainsi, les mesures sanitaires suivantes devront être strictement respectées par les associations sportives utilisatrices des installations municipales :

- Les mesures d'hygiène doivent être observées en tout lieu et toute circonstance (lavage des mains, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, désinfection régulières...);
- Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte des installations sportives municipales (sauf lors de la pratique sportive) ;
- L'utilisation des douches et des vestiaires est interdite ;
- Les prescriptions du ministère des sports et/ou des fédérations sportives doivent impérativement être respectées.

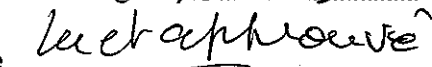

➤ Je soussigné(e) BOCQUIER Frédéric (NOM / Prénom),
représentant l'association ESHG Tennis utilisatrice de la salle TABARLY

- accepte les conditions d'utilisation des installations sportives municipales telles que définies ci-dessus ;
- m'engage à faire respecter strictement ces conditions d'utilisation.

A Haute Goulaine, le 01/09/2020

Signature

(précédée de la mention "lu et approuvé")

ESHG Tennis
La Croix des Tailles
44115 HAUTE-GOULAIN